

**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CCAS DE LA COMMUNE D'ALLAN**

Nombre de membres afférents : 10  
En exercice : 10 Qui ont pris part à la délibération : 7  
Date de la Convocation : 12 mars 2024  
Date d'affichage : 12 mars 2024

**Délibération n°2024-02 : Approbation du compte administratif 2023**

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf avril à 18h, le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Président, Monsieur Yves COURBIS.

Présents : Marylin MOUTET- Sylvie BEGOT- Mylène DELORME- Muriel AUVERGNE- Michelle LUNEAU

Excusés : Alexandra CHABANIS- Laurence CONDAMIN (pouvoir donné à Mylène DELORME)- Céline POIRRIER- Danielle DELAYE

Mylène DELORME a été nommée secrétaire.

\*\*\*\*\*

Les résultats du Compte Administratif du CCAS pour l'année 2023 sont :

Pour la section de fonctionnement

Les dépenses s'élèvent à la somme de 689,41 €

Les recettes s'élèvent à la somme de 2 091 €.

Le résultat de l'année 2023 en section de fonctionnement est excédentaire de **1 401, 59 €**.

Rappelant que le résultat de fonctionnement antérieur reporté est de **3 125, 02 €**.

Hors de la présence de M. COURBIS, Président du CCAS, le Conseil d'Administration approuve à la majorité le compte administratif et décide l'affectation du résultat suivant :

A la ligne 002 excédent de fonctionnement reporté : **4 526, 61 €**.

Cette délibération sera appliquée dans le budget Primitif 2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Yves COURBIS.

